

# Assez !

Madame la députée, Monsieur le député

Le 17 septembre, vous avez adopté le projet de loi dit « ALUR » avec un article (n°63) transférant de manière contrainte la réalisation des plans locaux d'urbanisme (PLU) aux communautés d'agglomération et de communes en les dotant « de plein droit » de cette compétence, sans distinction de nature et de taille.

Ce vote est une erreur grave qui devra être modifiée avant l'adoption définitive de ce texte en supprimant cette disposition.

C'est une « ligne rouge » qui a été franchie. Elle remet en cause l'article 72 de la Constitution portant la libre administration des communes et passe à côté de l'objectif poursuivi de gestion raisonnée de la consommation de l'espace.

Cette disposition est motivée par de mauvaises raisons :

- Rien n'oblige à rendre obligatoire ce qui peut être possible aujourd'hui. Il existe de très nombreux cas de concertations, de coopérations entre communes, voire de PLU sans que la loi ne vienne contraindre les élus. Les conditions de leur généralisation sont sans doute à creuser mais certainement pas à imposer de force ;
- La loi accroît l'opposition urbain/rural. Certains n'ont pu dissimuler plus longtemps leur fonction de maire de grande ville dans le débat parlementaire à défaut de pouvoir mobiliser des arguments d'intérêt général en stigmatisant les Maires ruraux qui, selon eux, « *souhaitent continuer de construire pour construire, espérant préserver leur petit pouvoir local...* ».

## Préserver la démocratie locale

Cette mesure marque un formidable retour en arrière par rapport aux premières lois de décentralisation qui avaient fait des communes, les acteurs de leur développement. S'y ajoute une contradiction majeure avec le principe de clause générale de compétences, affichée comme une nécessité et immédiatement amputée d'une dimension essentielle.

C'est une mesure inacceptable car, avec l'autonomie financière et fiscale, la maîtrise de l'urbanisme, autrement dit le pouvoir de décider de son style de développement, est une des deux conditions d'existence réelle des communes.

Les maires n'acceptent pas d'être ainsi infantilisés, méprisés et mis sous tutelle, en étant confinés au rôle de porte-plume d'une décision prise ailleurs. Ils demandent à rester maîtres de leurs destins en cohérence avec le développement du territoire dans lequel leur commune se trouve et non sous sa coupe. Par touches successives, on tente de réduire le poids politique des zones rurales. Pour cela, l'Etat tente, majorité après majorité, de vider les communes de leur substance.

Cette mesure décidée par l'administration, au sein d'un texte qui contient plus de dispositions réglementaires imposées aux Parlementaires, qu'il n'est un véritable projet de loi, part d'un postulat que beaucoup d'entre vous ne partagent pas : les élus ruraux n'auraient pas le souci du développement harmonieux et de la réduction de la consommation de l'espace naturel et agricole.

Vous ne pouvez pas durablement vous faire les défenseurs d'un tel dessein.

Cette disposition fragiliserait le maire (quelle que soit la taille de la commune), lui ôtant tout pouvoir de maîtriser le devenir de la commune au sein d'un territoire qui souvent va très au-delà du périmètre intercommunal, présenté aujourd'hui comme la panacée universelle.

Plus grave est le fait que cette loi affaiblirait le maire en supprimant son autorité et sa légitimité. Au moment où la cohésion sociale de notre pays est en jeu, où le sentiment d'abandon des habitants du monde rural croît, affaiblir le maire, c'est affaiblir la démocratie.

La mesure introduirait une tutelle entre collectivités : outre celle de l'Etat, toujours existante, les communes moyennes et petites se verraient imposer celle des grandes. Qui plus est, elle ralentirait tous les processus de réalisation et de révision, y compris pour les grandes villes.

Les amendements adoptés sont un pis-aller. Ils ne sont en rien des garanties :

- Le report à 2015 de la suppression de l'action de l'Etat ne fait que repousser le dessaisissement mais en entérine le principe ; ce qui est inacceptable.
- Le maintien de la signature relève de la pure provocation. Le maire n'a pas la vocation à tenir le stylo qu'un autre commande.

### **La fin de l'intercommunalité de projet**

Cette mesure est, après la loi portant réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, un nouveau coup porté au projet intercommunal et au principe de libre adhésion volontaire.

Nous sommes favorables à ce que les communes décident volontairement de transférer la compétence urbanisme à la communauté. La méthode contrainte, et vous le savez, est une brèche ouverte à la construction d'une zone d'influence pour les présidents d'intercommunalités avec un risque décuplé permettant la domination des plus gros sur les plus petits. Après les fusions forcées dans beaucoup trop de territoires, la règle ajouterait des tensions qui rendront l'intercommunalité rapidement conflictuelle et bloquante.

L'argument invoqué par l'Etat de faciliter le recours pour les petites communes à une ingénierie est une double hypocrisie :

- elle masque le fait que cette situation s'impose à cause de la poursuite de la RGPP (renommée MAP) qui met un terme à l'aide de l'Etat aux communes rurales ;
- elle oblige les intercommunalités et les conseils généraux à créer de la dépense à l'heure où l'Etat, qui poursuit le transfert de charges, demande aux collectivités de participer à la réduction du déficit public ;

### **Ressaisissez-vous !**

L'enjeu de la consommation de l'espace est trop important pour le caricaturer par une mesure liberticide et inappropriée. S'il suffisait d'une loi pour endiguer l'étalement urbain, cela se saurait depuis longtemps.

Aussi, nous vous demandons de reconsidérer votre approche lors des futures lectures du texte en retirant cette disposition. L'intelligence commande que tous les acteurs se réunissent pour encadrer le transfert volontaire de cette compétence communale avec une règle générale construite et partagée au sein des Scot. Elle suppose d'aider les maires plutôt que les désigner à la vindicte populaire, par exemple en favorisant la réalisation de PLU communaux en les allégeant pour les petites communes en raison du coût et en maintenant le service d'aide de l'Etat. Il est également nécessaire de prendre des dispositions pour aider les maires à densifier les villages en favorisant les dispositions de préemptions sur la vacance, etc....

L'AMRF a fait de très nombreuses propositions en ce sens pour éviter cette faute politique majeure.

Rien ne justifie de s'interdire de « désobéir » et de sacrifier une fois de plus à la sacrosainte « discipline de groupe ».

Recevez, Madame la députée, Monsieur le député, l'assurance de nos respectueuses salutations,

Y. X.  
Délégué ou Président AMR cc



Vanik Berberian  
Président National